



BUREAU DU 20 MAI 2026
Point N° 3.1 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/SRU
Commune de Uchaud (30) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2026-32

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 12 janvier 2026 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la proposition du comité technique du 5 mai 2026 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

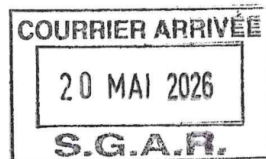
Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 250 000 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de la commune ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées AN 371, AN 128 et AN 521 situées sur la commune de Uchaud (30).

Précise que cette minoration est valable jusqu'au 31 juillet 2026.

La présidente du conseil d'administration

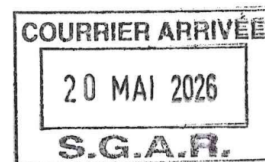


Claire Lapeyronie

Signé le 20 mai 2026



BUREAU DU 20 MAI 2026
Point N° 3.2 de l'ordre du jour



DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/SRU
Commune de Lunel (34) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2026-33

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 12 janvier 2026 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la proposition du comité technique du 5 mai 2026 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

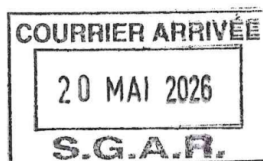
Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 336 510 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de Hérault Logement ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée AW295 située sur la commune de Lunel (34).

Précise que cette minoration est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie

Signé le 20 mai 2026



BUREAU DU 20 MAI 2026
Point N° 3.3 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/SRU
Commune de Saint-Laurent de la Salanque (66) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2026-34

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 12 janvier 2026 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la proposition du comité technique du 5 mai 2026 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

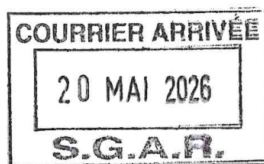
Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 60 053,75 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de l'association Habiter en terre catalane ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée AV 532 / lots 6-7-8 située sur la commune de Saint-Laurent de la Salanque (66).

Précise que cette minoration est valable jusqu'au 20 décembre 2026.

La présidente du conseil d'administration




Claire Lapeyronie

Signé le 20 mai 2026



BUREAU DU 20 MAI 2026

Point N° 3.4 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/SRU

Commune de Le Barcarès (66) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2026-35

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 12 janvier 2026 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la proposition du comité technique du 5 mai 2026 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

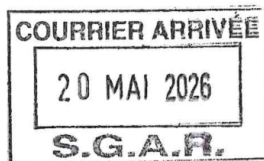
Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 200 000 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de l'ESH Habitat Perpignan Méditerranée ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée AX 430 située sur la commune de Le Barcarès (66).

Précise que cette minoration est valable jusqu'au 31 janvier 2027.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie

Signé le 20 mai 2026



BUREAU DU 20 MAI 2026
Point N° 4.1 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/CSF
Commune de Saignes (46) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2026-36

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 12 janvier 2026 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

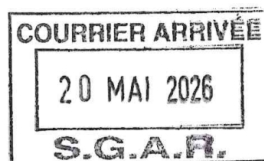
Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 10 000 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de la commune ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées B 73 et B 74 situées sur la commune de Saignes (46).

Précise que cette minoration est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

La présidente du conseil d'administration




Claire Lapeyronie

Signé le 20 mai 2026



BUREAU DU 20 MAI 2026

Point N° 4.2 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/CSF

**Commune de Génébrières (82) : réalisation d'une opération de logements
locatifs sociaux**

Délibération B 2026-37

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 12 janvier 2026 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

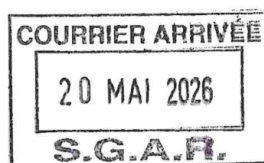
Donne un avis favorable à l'application d'un montant de minoration maximal de 46 309 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de la commune ou de tout autre opérateur qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées C44-45-617-46-618-751-754-756 situées sur la commune de Génébrières (82).

Précise que cette minoration est valable jusqu'au 30 juin 2026.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 20 mai 2026





BUREAU DU 20 MAI 2026
Point N° 5.1 de l'ordre du jour
CONVENTION PRÉ-OPÉRATIONNELLE
Communauté d'agglomération Carcassonne Agglo (11)
Site « Zone économique productive sur le secteur Ouest de Carcassonne »
Réalisation d'opérations d'aménagement
Délibération B 2026-38

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 12 janvier 2026 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo (11) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

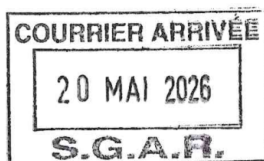
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 20 mai 2026





BUREAU DU 20 MAI 2026

Point N° 5.2 de l'ordre du jour

CONVENTION OPÉRATIONNELLE

Commune de Saint Mamert du Gard (30) et communauté d'agglomération Nîmes Métropole

Site « Centre ancien »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2026-39

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 12 janvier 2026 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention pré-opérationnelle n°646GA2021 avec la commune de Saint-Mamert-du-Gard (30) et la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, site « Centre ancien », signée le 26 avril 2021 et ses avenants 1 et 2 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

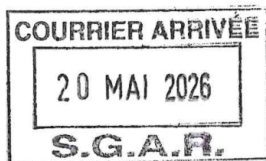
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Saint-Mamert-du-Gard (30), la communauté d'agglomération Nîmes Métropole et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie

Signé le 20 mai 2026



BUREAU DU 20 MAI 2026
Point N° 5.3 de l'ordre du jour
CONVENTION OPÉRATIONNELLE
Communauté d'agglomération Nîmes Métropole (30)
Site « Ancienne base travaux du contournement ferroviaire
de Nîmes et de Montpellier »
Réalisation d'opérations d'aménagement
Délibération B 2026-40

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 12 janvier 2026 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention pré-opérationnelle n°671GA2021 avec la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, site « Ancienne base travaux du contournement ferroviaire de Nîmes et de Montpellier », signée le 24 juin 2021 et son avenant 1 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

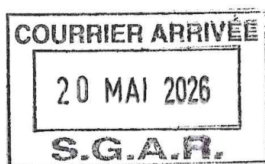
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la communauté d'agglomération Nîmes Métropole et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie

Signé le 20 mai 2026



BUREAU DU 20 MAI 2026
Point N° 5.4 de l'ordre du jour
CONVENTION OPÉRATIONNELLE
Commune de Cahors (46) et communauté d'agglomération du Grand Cahors
Site « Quartier du 21^{ème} siècle »
Réalisation d'opérations d'aménagement
Délibération B 2026-41

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 12 janvier 2026 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention pré-opérationnelle n°680LT2021 avec la commune de Cahors (46) et la communauté d'agglomération du Grand Cahors, site « Quartier du 21^{ème} siècle », signée le 12 juillet 2021 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

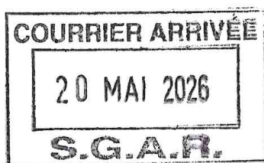
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Cahors (46), la communauté d'agglomération du Grand Cahors et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration




Claire Lapeyronie
Signé le 20 mai 2026



BUREAU DU 20 MAI 2026
Point N° 5.5 de l'ordre du jour
CONVENTION OPÉRATIONNELLE
Commune de Elne (66)
Site « Centre ancien et multisites »
Réalisation d'opérations d'aménagement
Délibération B 2026-42

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 12 janvier 2026 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention pré-opérationnelle n°655PO2021 avec la commune de Elne (66), site « Centre ancien et multisites », signée le 10 mai 2021 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

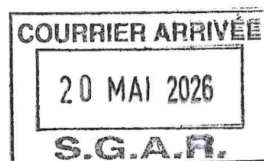
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Elne (66) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration




Claire Lapeyronie

Signé le 20 mai 2026



BUREAU DU 20 MAI 2026
Point N° 5.6 de l'ordre du jour
CONVENTION PRÉ-OPÉRATIONNELLE
Commune de Maureillas-Las-Illas (66) et SA HLM des Pyrénées-Orientales –
Habitat 66
Site « Passeig Cellera Nou »
Réalisation d'opérations d'aménagement
Délibération B 2026-43

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 12 janvier 2026 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Maureillas-Las-Illas (66), la SA HLM des Pyrénées-Orientales – Habitat 66 et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

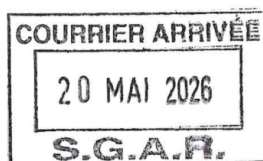
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie

Signé le 20 mai 2026





BUREAU DU 20 MAI 2026
Point N° 5.7 de l'ordre du jour
CONVENTION PRÉ-OPÉRATIONNELLE
Commune de Céret (66)
Site « EHPAD La Casa Assolellada »
Réalisation d'opérations d'aménagement
Délibération B 2026-44

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 12 janvier 2026 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

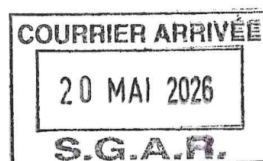
Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Céret (66) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



Signé le 20 mai 2026



BUREAU DU 20 MAI 2026
Point N° 5.8 de l'ordre du jour
CONVENTION OPÉRATIONNELLE
Commune de Saïx (81) et communauté de communes Sor et Agout
Site « Secteur OAP Lorte Caminau »
Réalisation d'opérations d'aménagement
Délibération B 2026-45

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 12 janvier 2026 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Saïx (81), la communauté de communes Sor et Agout et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

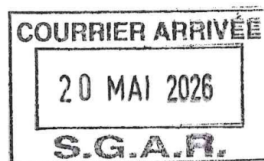
Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration


Claire Lapeyronie

Signé le 20 mai 2026





BUREAU DU 20 MAI 2026
Point N° 5.9 de l'ordre du jour
CONVENTION OPÉRATIONNELLE
Commune de Loupiac (81) et communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
Site « Cœur de village »
Réalisation d'opérations d'aménagement
Délibération B 2026-46

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 12 janvier 2026 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

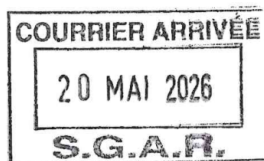
Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Loupic (81), la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



Signé le 20 mai 2026



BUREAU DU 20 MAI 2026
Point N° 5.10 de l'ordre du jour
CONVENTION PRÉ-OPÉRATIONNELLE
Commune de Saint-Sulpice-La-Pointe (81) et communauté de communes Tarn
Agout
Site « Bastide et faubourgs »
Réalisation d'opérations d'aménagement
Délibération B 2026-47

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 12 janvier 2026 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

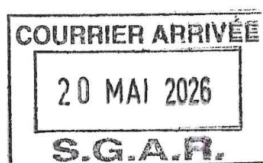
Approuve le projet de convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Saint-Sulpice-La-Pointe (81), la communauté de communes Tarn-Agout et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



Signé le 20 mai 2026



BUREAU DU 20 MAI 2026

Point N° 6.1 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention pré-opérationnelle

Etablissement Public Territorial du Bassin Vistre Vistrenque (30)

Site « Revitalisation du Vistre et du Vistrenque »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2026-48

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 12 janvier 2026 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention pré-opérationnelle n°1048GA2024 avec l'établissement Public Territorial du Bassin Vistre Vistrenque (30), site « Revitalisation du Vistre et du Vistrenque », signée le 10 septembre 2024 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

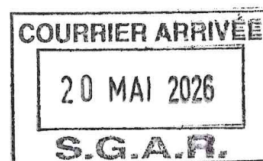
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention pré-opérationnelle à passer entre l'établissement Public Territorial du Bassin Vistre Vistrenque (30) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



Signé le 20 mai 2026



BUREAU DU 20 MAI 2026

Point N° 6.2 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention pré-opérationnelle

Commune de La Grande Motte (34) et communauté d'agglomération du Pays de l'Or

Site « Zone Artisanale et Commerciale »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2026-49

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 12 janvier 2026 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention pré-opérationnelle n°1090HR2025 avec la commune de La Grande Motte (34) et la communauté d'agglomération du Pays de l'Or, site « Zone Artisanale et Commerciale », signée le 10 janvier 2025 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

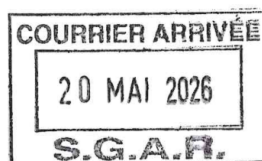
Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de La Grande Motte (34), la communauté d'agglomération du Pays de l'Or et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie

Signé le 20 mai 2026



BUREAU DU 20 MAI 2026

Point N° 6.3 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention de carence

Commune de Saint-Christol-Lez-Alès (30), Etat et communauté d'agglomération

Alès Agglomération

Site « Arrêté de carence 2020-2022 »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2026-50

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 12 janvier 2026 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention de carence n°773GA2022 avec la commune de Saint-Christol-Lez-Alès (30), l'Etat et la communauté d'agglomération Alès Agglomération, site « Arrêté de carence 2020-2022 », signée le 4 mars 2022 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

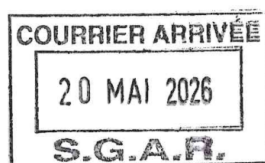
Sur proposition de sa présidente,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de carence à passer entre la commune de de Saint-Christol-Lez-Alès (30), l'Etat, la communauté d'agglomération Alès Agglomération et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration



Claire Lapeyronie

Signé le 20 mai 2026



BUREAU DU 20 MAI 2026

Point N° 6.4 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle

Commune de Garrigues-Sainte-Eulalie (30)

Site « Les Garriguettes »

Réalisation d'opérations d'aménagement

Délibération B 2026-51

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 12 janvier 2026 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur des instances ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2020-83 du 13 octobre 2020, C 2021-196, C 2021-197 du 6 octobre 2021, C 2024-202 du 5 décembre 2024, et C 2024-204 du 5 décembre 2024, portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 approuvé par le préfet de Région le 22 décembre 2023 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention opérationnelle n°710GA2021 avec la commune de Garrigues-Sainte-Eulalie (30), site « Les Garriguettes », signée le 4 octobre 2021 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de sa présidente,

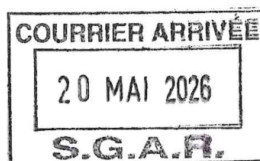
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer avec la commune de Garrigues-Sainte-Eulalie (30) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

La présidente du conseil d'administration

Claire Lapeyronie



Signé le 20 mai 2026